

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du seizième jour du mois de juin dernier, émis par Son Excellence lieutenant général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistrateur du comté de *Glenarry*, officier-rapporteur pour le district électoral du comté de *Glenarry*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable *Donald A. Macdonald*, qui a accepté de la Couronne un office salarié; *Archibald McNab*, du township de *Lochiel*, propriétaire (Yeoman) a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 11 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour du mois de juin dernier, émis par Son Excellence lieutenant général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au régistrateur de la division nord du comté de *York*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Alfred Hutchison Dymond*, de la cité de *Toronto*, journaliste, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

Ottawa, 12 janvier 1876.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du seizième jour du mois de juin dernier, émis par Son Excellence lieutenant-général *W. O'G. Haly*, administrateur, et adressé au shérif du comté de *Perth*, officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de *Perth*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *Andrew Monteith*, écuyer, dont l'élection a été déclarée non-avenue; *Andrew Monteith*, du township de *Downie*, propriétaire, (Yeoman), a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.A *Alfred Patrick*, écuyer,Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.